

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>	<b>N° 2016-552</b>

## Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<b>N° 2016-552</b>

---

**Lutte contre la pollution atmosphérique - Appel à projets "Villes respirables en 5 ans" - Convention de financement - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre la pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique majeur. Chaque jour, des millions de Français sont exposés à des niveaux élevés de pollution, notamment aux particules fines PM10, déclarées cancérogènes par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2012.

Ces particules causent chaque année plus de 48 000 décès prématurés en France, ainsi qu'une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans<sup>1</sup>. De plus, selon le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur le coût de la pollution de l'air publié en juillet 2015, le coût sanitaire (maladies, hospitalisations, absentéisme et perte de productivité, mortalité prématuée...) de la pollution de l'air extérieur s'établit entre 68 et 97 milliards d'euros par an en France.

Rappelons que le bilan de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise était conforme aux normes réglementaires en 2014 et 2015 pour l'ensemble des polluants, et qu'elle n'est plus concernée par le contentieux européen relatif aux dépassements de PM10. Néanmoins, un enjeu fort perdure en raison des niveaux de fond en PM10 élevés et stables depuis plusieurs années, et de la fréquence des épisodes de pollution en période hivernale. De plus, l'agglomération bordelaise est visée par le pré contentieux européen relatif aux dépassements de NO<sub>2</sub> (polluant issu principalement du trafic routier) comme 18 autres territoires en France. En effet, les concentrations mesurées en proximité automobile (station de Bordeaux Gambetta) ne sont pas conformes 3 années sur 4 de 2010 à 2013. En 2014 et 2015, les niveaux sont conformes mais restent très proches des valeurs limites (40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

Plus globalement, les niveaux en NO<sub>2</sub> et en PM10 sont élevés le long des principaux axes routiers de l'agglomération bordelaise (rocade, A63, A10) et des axes majeurs du centre ville (boulevards, cours, quais) où se concentre la population. D'après l'inventaire des émissions réalisé par AIRAQ (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine), le secteur des transports représente plus de 72 % des émissions de NOx et 50 % des émissions de PM10 sur le territoire métropolitain. Il s'agit donc du secteur prioritaire d'actions pour améliorer la qualité de l'air.

---

<sup>1</sup> Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique, Santé publique France, juin 2016

Concernant le secteur résidentiel qui représente environ 35 % des émissions de PM10 et 12 % des émissions de NOx, Bordeaux Métropole est l'un des tous premiers territoires à avoir caractérisé le parc d'appareils de chauffage au bois des logements individuels dans le cadre des études ZAPA (Zones d'actions prioritaires pour l'air), évalué ses émissions avec la contribution d'AIRAQ et proposé dès 2015 des aides financières au renouvellement des équipements anciens et polluants dans le cadre de son plan de rénovation énergétique des logements individuels. Pour la première année d'expérimentation, 135 demandes de subventions ont été reçues tous travaux confondus (chaudières à condensation, isolation rampante, appareils de chauffage au bois), dont 16 pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois utilisé comme chauffage principal pour un montant total de 6 400 € (400 € par appareil). Une montée en puissance est attendue avec la mise en service de la plateforme de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole.

Les émissions des secteurs industriel et agricole sont limitées sur l'agglomération bordelaise.

### **Appel à projets « Villes respirables en 5 ans »**

L'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" lancé en juin 2015 par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, a pour but d'encourager les collectivités à mettre en œuvre des mesures ambitieuses et exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air. Il s'adresse aux territoires prioritairement situés dans l'une des 36 zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère<sup>2</sup> (PPA).

Les porteurs de projets s'engagent à mettre en place ou préfigurer une Zone à circulation restreinte<sup>3</sup> (ZCR) dans laquelle la circulation des véhicules anciens et polluants est limitée voire interdite, et à mettre en œuvre des mesures complémentaires permettant d'améliorer la qualité de l'air dans les domaines suivants au regard des enjeux locaux : les transports et la mobilité, l'industrie, l'agriculture, le logement, l'innovation vecteur de croissance verte, la planification urbaine... Ils contribuent au déploiement local des dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pendant cinq ans, les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME. Le fonds de financement de la transition énergétique soutiendra les études avec un taux maximal de 50% (ce taux est porté à 70% pour les études de préfiguration de la ZCR) et les investissements, hors infrastructures de transport, avec un taux maximal de 30%, jusqu'à un million d'euros par lauréat.

Au total 25 collectivités se sont engagées fin 2015, couvrant 735 communes et près de 15 millions d'habitants soit 24 % de la population française : 20 collectivités lauréates « Villes respirables en 5 ans » dont Bordeaux Métropole, 3 collectivités lauréates « en devenir » et 2 projets qui feront l'objet d'un contrat local de transition énergétique (ces projets ne réunissent pas toutes les conditions requises par l'appel à projets).

### **Programme d'actions proposé**

Bordeaux Métropole participe activement à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise depuis son adoption en 2012 et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants, notamment dans le domaine de la mobilité et des déplacements par :

- le développement d'un réseau de transports collectifs performant et durable avec 58km de tramway en 2015 et 77km d'ici la fin de la mandature avec la mise en service des extensions de la ligne C puis celle de la ligne D, 80 lignes de bus et 392 bus dont 71% au GNV (Gaz naturel véhicule), 20% gasoil norme euro 5 EEV (Enhanced environmentally friendly vehicle), 8% hybrides gasoil/électrique, 1% électriques, 5 navettes électriques pour la desserte du centre

<sup>2</sup> Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Le PPA de l'agglomération bordelaise a été adopté en décembre 2012.

<sup>3</sup> L'article 48 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet la création de zones à circulation restreinte dans les agglomérations couvertes par un PPA, par le maire ou par le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque celui-ci dispose du pouvoir de police de la circulation, sur tout ou partie du territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Les collectivités fixent les mesures de restriction de circulation applicables et déterminent le périmètre, la durée et les catégories de véhicules concernés. Les mesures doivent être proportionnées aux enjeux locaux et cohérentes avec les orientations du PPA.

ville historique, 1 700 vélos en libre service sur 166 stations, 2 navettes fluviales électriques, 21 parcs relais avec près de 5 500 places de stationnement ;

- la promotion des modes actifs de déplacement et des usages partagés de l'automobile (22 aires de covoiturage et 300 places de stationnement, 75 stations BlueCub et 31 stations Citiz) ;
- la promotion des plans de déplacements des entreprises et des administrations (35 PDE lancés intéressant près de 40 000 salariés sur les principaux bassins d'emplois du territoire métropolitain).

La Métropole a également lancé la révision de son Plan climat énergie territorial avec l'objectif d'y intégrer un volet air ambitieux comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

A noter enfin que Bordeaux Métropole accentue son action en faveur de la santé à travers l'élaboration d'un contrat local de santé métropolitain qui intégrera les problématiques de qualité de l'air (intérieur et extérieur) et de réduction de l'usage des pesticides.

Afin d'affirmer sa volonté d'aller encore plus loin et son ambition d'être un territoire à haute qualité de vie, la Métropole s'est engagée à renforcer son action en faveur de la qualité de l'air dans le cadre de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » en ciblant les domaines des transports et de la mobilité, et de la planification urbaine.

Le programme proposé comporte les quatre actions présentées ci-dessous :

- Bordeaux Métropole prévoit la préfiguration d'une Zone à circulation restreinte dans le centre ville de l'agglomération pour la réduction des niveaux de pollution de fond et l'apaisement de la circulation ;
- à la tête d'une importante flotte de véhicules propres et à faibles émissions, Bordeaux Métropole souhaite maintenant accélérer la transition énergétique et développer l'électromobilité sur son territoire avec le déploiement de bornes de charge rapide, l'aide à l'équipement en bornes de charge pour les flottes d'entreprises, l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les particuliers et professionnels ;
- pour aller plus loin et plus vite en matière de transports partagés, la Métropole prévoit d'intensifier ses actions de promotion du covoiturage et de l'autopartage, et d'accompagner des expérimentations innovantes de covoiturage de courte distance ;
- enfin, il est prévu l'élaboration d'une carte stratégique de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise en partenariat avec AIRAQ pour une meilleure prise en compte de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans les projets d'aménagements.

Le montant total du programme « Villes respirables en 5 ans » s'élève à 1 675 000 € HT et le montant alloué par l'Etat est estimé à 615 500 € HT.

Les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier sont présentées dans la convention jointe en annexe, ainsi que le programme détaillé des actions proposées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le II de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte créant le fonds dénommé « enveloppe spéciale transition énergétique » ;

**VU** la convention du 31 mars 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée du 11 mars 2016 ;

**VU** la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations dans sa version modifiée du 11 mars 2016 ;

**VU** le courrier de notification des résultats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » du 13 novembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-323 du 27 mai 2016 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** d'une part les enjeux sanitaires à court et long terme et les coûts économiques de la pollution atmosphérique, et d'autre part la nécessité pour la Métropole de bénéficier de financements pour la mise en œuvre de ces projets ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités auprès de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations afin d'obtenir les financements au titre du programme « Villes respirables en 5 ans »,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier au titre du programme « Villes respirables en 5 ans »,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Anne WALRYCK
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 OCTOBRE 2016</b>	



## Enveloppe spéciale transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, d'une part

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 23 septembre 2016, ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE**

Vu le II de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte créant le fonds dénommé « enveloppe spéciale transition énergétique » ;

Vu la convention du 31 mars 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations dans sa version modifiée du 11 mars 2016 ;

Vu le courrier de notification des résultats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » du 13 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

**La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, a lancé un appel à projets "Villes respirables en 5 ans" afin d'encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.**

**L'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes, radicales et exemplaires afin d'obtenir des villes respirables d'ici 5 ans selon un cahier des charges qui prévoit :**

- la création ou la préfiguration d'une zone de circulation restreinte dans laquelle la circulation sera réservée aux véhicules les moins polluants afin de protéger les populations ;
- le portage d'au moins deux autres actions adaptées aux spécificités du territoire choisies parmi les thématiques : transport et mobilité, industrie, agriculture, logement, innovation vecteur de croissance verte et planification urbaine.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, le fonds de financement de la transition énergétique est en place et contribue notamment à financer pour partie les actions proposées par les lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ». Cet appui complète les modes de soutien existants : les aides de l'ADEME, notamment au travers du « Fonds air », les prêts « croissance verte » de la Caisse des dépôts et consignations, les prêts verts de la Banque Publique d'Investissement ; le Programme d'investissements d'Avenir, les primes à l'achat et le nouveau bonus à la conversion pour les véhicules particuliers, les aides du Fonds européen de développement régional.

Dans ce cadre, le bénéficiaire a présenté un plan d'actions relatif à la qualité de l'air. Il a été déclaré lauréat de cet appel à projets le 25 septembre 2015. À ce titre, Il bénéficie pendant 5 ans, d'un appui financier et technique de la part des services de l'État et de l'ADEME pour l'accompagner dans son projet dont les actions sont présentées en annexe 1.

\* \* \*



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire dans le cadre de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier de l'enveloppe spéciale Transition énergétique au titre du programme « Villes respirables en 5 ans » et les modalités de l'appui technique du MEEM.

## Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Villes respirables en 5 ans »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Villes respirables en 5 ans », les études et travaux permettant d'engager les actions suivantes :

- actions relatives à la préfiguration ou la mise en place d'une zone de restriction de circulation ;
- actions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le domaine des transports et mobilités, de l'industrie, de l'agriculture, du logement, de l'innovation vecteur de croissance verte et de la planification urbaine,
- actions d'information, de communication et d'évaluation.

## Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques suivantes, en cohérence avec les orientations et objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) :

- la préfiguration d'une zone à circulation restreinte (action 1),
- le développement de l'électro-mobilité (action 2),
- le développement du covoiturage (action 3),
- l'élaboration d'une carte stratégique de la qualité de l'air (action 4).

En outre, il s'engage, sur toute la durée du projet, à :

- mettre en place un dispositif d'information et de mobilisation des parties prenantes concernées et des citoyens ;
- mettre en place une démarche d'évaluation.

Les fiches décrivant précisément ces actions figurent en annexe 1 et présentent notamment l'élu et le chargé de mission responsables, l'objectif, le calendrier de mise en œuvre, la collectivité bénéficiaire participante, le budget, les livrables et les critères d'évaluation.

Pour chaque action, l'élu et le chargé de mission responsables veillent à la production par l'ensemble des bénéficiaires de l'action d'un rapport annuel d'avancée ainsi qu'un livrable final présentant notamment le compte rendu d'exécution technique.

Sont nommés par action, les élus référents suivants :

	Élu référent
Action 1	M. Michel Duchène, mandat 2014-2020, en charge des grands projets d'aménagements urbains
Action 2	Mme. Brigitte Terraza, mandat 2014-2020, en charge de la mobilité alternative, modes doux, covoiturage, PDE



Action 3	Mme. Brigitte Terraza, mandat 2014-2020, en charge de la mobilité alternative, modes doux, covoiturage, PDE
Action 4	Mme Anne Walryck, mandat 2014-2020, en charge du développement durable

Pour la bonne exécution de la présente convention, l'élu référente de la collectivité bénéficiaire pour l'ensemble du projet est Mme Walryck, Vice-présidente en charge du développement durable. Elle est notamment l'interlocuteur auprès de l'État sur ce projet. Elle transmet chaque année les rapports annuels d'avancée cités ci-avant à Monsieur le Préfet de région Nouvelle Aquitaine, à la date anniversaire de la signature de la convention ainsi que l'ensemble des livrables en fin de projet et présente régulièrement les données d'avancement du projet au comité de suivi du PPA, à la demande de Monsieur le Préfet.

Dans le cas de modifications des mandats des élus sus-désignés, de nouveaux élus référents des actions et de l'ensemble du projet sont nommés. Leurs noms et coordonnées sont communiqués dans les plus brefs délais aux services de l'État.

Dans le cas où le chargé de mission référent est appelé à changer, le nom et les coordonnées du nouveau référent sont communiqués dans les plus brefs délais aux services de l'État.

Les dépenses subventionnables sont ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Monsieur le Préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 2).

Les actions débutent après que les services techniques de l'État (DREAL) et le Bénéficiaire aient acté un plan de travail précis par action (calendrier, pilotage, précision sur les modalités et critères de mise en œuvre et d'évaluation).

#### *Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier au titre du programme « Villes respirables en 5 ans »*

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 1 000 000 euros pour la totalité du projet et dans la limite d'un taux maximal de 50 % pour les études et de 30 % pour les investissements, hors infrastructures de transport.

Pour les études concernant la mise en œuvre opérationnelle des zones à circulation restreinte, le taux maximal est porté à 70 %. Pour les investissements particulièrement innovants, le taux maximal est porté à 50 %. Ces taux d'intervention s'appliquent hors taxe.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère. Le montant total de l'opération est de 1 675 000 euros HT et le projet est financé à hauteur de 615 500 euros HT.



L'annexe 2 précise les répartitions budgétaires par action.

L'appui financier est versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Villes respirables en 5 ans » est versée à la demande du bénéficiaire de l'action exprimée auprès de Monsieur le Préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat ;
- un deuxième versement de 40 % intervient lorsque le montant total dépensé par le bénéficiaire dépasse 80 % de son financement total mentionné à l'annexe 2, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde est versé lorsque le total dépensé par le bénéficiaire atteint ou dépasse 100 % de son financement total au titre du programme « Villes respirables en 5 ans », sur présentation des livrables prévus à l'article 3, d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire.

Ces versements sont réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de Monsieur le Préfet de région, qui vérifie le caractère subventionnable des dépenses présentées.

### **Article 5 – Engagements complémentaires de l'Etat**

En complément du soutien financier, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer assure, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique à compter de la signature de la convention et pendant l'ensemble de la durée du projet ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

### **Article 6 – Communication**

La mention du financement par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, au titre de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » est apposée de manière visible, avec le logo du ministère, sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.

### **Article 7 – Clause de reversement et de résiliation**

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, sont restituées à la Caisse des dépôts et consignations, sur ordre de reversement établi par Monsieur le Préfet de région. Tous les frais engagés par la Caisse des dépôts et consignations pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

En cas de non-respect par une partie de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.



La résiliation de la présente convention implique la résiliation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous 30 jours à Monsieur le Préfet de région. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le bénéficiaire à la Caisse des dépôts et consignations et à l'État du fait d'une résiliation de la convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard cinq ans après la date de signature de la présente convention, sous réserve des stipulations de l'article 7 qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

### **Article 9 – Avenants**

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des différentes parties.

Fait à , le

Pour Bordeaux Métropole,

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Alain JUPPE

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



## Annexe 1

### Fiches actions

#### Préambule :

Bordeaux Métropole regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne et mène son action sur un territoire de 57 828 hectares, auprès de 749 595 habitants dont 243 626 à Bordeaux. Devenue compétente en matière de qualité de l'air au 1er janvier 2015 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole bordelaise a désormais un rôle majeur à jouer dans la lutte contre la pollution de l'air, sa surveillance et l'information des citoyens, ainsi qu'une grande responsabilité au travers des compétences qu'elle exerce déjà (planification, urbanisme, habitat, transports urbains, voirie...).

Bordeaux Métropole participe activement à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise depuis son adoption en 2012 et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants, notamment dans le domaine de la mobilité et des déplacements par :

- le développement d'un réseau de transports collectifs performant et durable avec 58km de tramway en 2015 et 77km d'ici la fin de la mandature (réseau le plus étendu de France), 80 lignes de bus et 392 bus dont 71% au GNV, 20% gasoil norme EEV, 8% hybrides gasoil/électrique, 1% électriques, 5 navettes électriques pour la desserte du centre-ville historique, 1700 vélos en libre service sur 166 stations, 2 navettes fluviales électriques, 21 parcs relais avec près de 5 500 places de stationnement...
- la promotion des modes actifs et des usages partagés de l'automobile ;
- la promotion des plans de déplacements des entreprises et des administrations...

La Métropole a également lancé la révision de son Plan Climat Énergie Territorial avec l'objectif d'y intégrer un volet Air ambitieux comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte. À noter enfin que Bordeaux Métropole accentue son action en faveur de la santé à travers l'élaboration d'un contrat métropolitain de santé qui intégrera les problématiques de qualité de l'air intérieur.

Rappelons que le bilan de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise était conforme aux normes réglementaires en 2014 et 2015, et qu'elle n'est plus concernée par le contentieux européen relatif aux PM10. Néanmoins, un enjeu fort perdure en raison des niveaux de fond en PM10 élevés et stables depuis plusieurs années, et de la fréquence des épisodes de pollution en période hivernale.

De plus, l'agglomération bordelaise est visée par le pré-contentieux relatif aux dépassements de NO2. En effet, les niveaux en proximité automobile (station de Bordeaux Gambetta) ne sont pas conformes 3 années sur 4 de 2010 à 2013, mais restent proches des valeurs limites (40 µg/m3 en moyenne annuelle).



Plus globalement, les niveaux en NO<sub>2</sub> et en PM10 sont élevés le long des principaux axes routiers de l'agglomération bordelaise (rocade, A63, A10) et des axes majeurs du centre-ville (boulevards, cours, quais) où se concentre la population. D'après l'inventaire des émissions réalisé par AIRAQ, le secteur des transports représente plus de 72 % des émissions de NO<sub>x</sub> et 50 % des émissions de PM10 sur le territoire métropolitain. Il s'agit donc du secteur prioritaire d'actions pour améliorer la qualité de l'air.

Concernant le secteur résidentiel qui représente environ 35 % des émissions de PM10 et 12 % des émissions de NO<sub>x</sub>, Bordeaux Métropole est l'un des tout premiers territoires à avoir caractérisé le parc d'appareils de chauffage au bois des logements individuels dans le cadre des études ZAPA, évalué ses émissions avec la contribution d'AIRAQ et proposé dès janvier 2015 des aides financières au renouvellement des équipements anciens et polluants dans le cadre de son plan de rénovation énergétique des logements individuels.

Enfin, les émissions des secteurs industriel et agricole sont limitées sur l'agglomération bordelaise.

Compte tenu des enjeux sanitaires et des coûts économiques de la pollution atmosphérique, la Métropole s'est engagée à renforcer son action en faveur de la qualité de l'air à travers l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » par la mise en œuvre de mesures ambitieuses et efficaces dans le domaine de la mobilité et de la planification urbaine permettant de réduire plus durablement les niveaux de pollution de fond sur notre territoire. Le programme proposé comporte les quatre actions présentées ci-dessous :

- Bordeaux Métropole prévoit la création d'une Zone à Circulation Restreinte ou ZCR dans le centre-ville de l'agglomération pour la reconquête de la qualité de l'air et l'apaisement de la circulation. L'objectif est une mise en œuvre progressive du dispositif d'ici la fin de la mandature en cohérence avec la mise en service des futurs grands équipements de transports.
- À la tête d'une importante flotte de véhicules propres et à faibles émissions, Bordeaux Métropole souhaite maintenant accélérer la transition énergétique et développer l'électro mobilité sur son territoire avec le déploiement de bornes de charge rapide, l'aide à l'équipement en bornes de charge pour les flottes d'entreprises, l'aide à l'achat de VAE pour les particuliers et professionnels...
- Pour aller plus loin et plus vite en matière de transports partagés, la Métropole prévoit d'intensifier ses actions de promotion du covoiturage et de l'autopartage, et d'accompagner des expérimentations innovantes de covoiturage de courte distance.
- Enfin, il est prévu l'élaboration d'une carte stratégique de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise en partenariat avec AIRAQ pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les projets d'aménagements.



## Action 1

### Intitulé de l'action

Préfiguration d'une Zone à Circulation Restreinte

### Type d'action

Études préalables à la mise en œuvre d'une ZCR

### Thématique de l'action

Transport & mobilité

### Description de l'action

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, Bordeaux Métropole a réalisé une étude sur l'opportunité des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air qui a permis d'établir un diagnostic complet sur le territoire et partagé avec l'ensemble des acteurs.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite aller plus loin et s'engage à préfigurer une Zone à Circulation Restreinte dans le centre-ville de l'agglomération pour la reconquête de la qualité de l'air et l'apaisement de la circulation, et ce dans l'objectif d'une mise en œuvre progressive du dispositif d'ici la fin de la mandature en cohérence avec la mise en service des futurs grands équipements de transports : nouvelle ligne de tramway, pont Jean-Jacques Bosc... Cette mesure s'inscrit dans une stratégie plus globale de mobilité à l'horizon 2020 visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES, ainsi que les nuisances sonores en cœur d'agglomération. Cette stratégie globale prévoit en plus d'une éventuelle ZCR, des modalités telles que l'extension des zones réglementées de stationnement et des zones 30 à tout l'intra-boulevard, une plus grande piétonisation et l'extension des zones à contrôle d'accès, la création d'une ou plusieurs vélo-rue... La mise en œuvre de la ZCR contribuerait à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES du PPA et du plan climat, et permettrait de réduire les niveaux de pollution de fond, l'occurrence des dépassements et l'exposition de la population.

Les études préalables seront lancées au 2ème semestre 2016. Elles seront confiées à un prestataire extérieur (marché public) et à l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine AIRAQ pour le volet modélisation de la qualité de l'air. Cette mission a été intégrée au programme pluriannuel d'activités d'AIRAQ et ne fera pas l'objet d'une rémunération spécifique.

Le programme d'études envisagées comporte :

- l'actualisation du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude ZAPA ;
- l'analyse du parc de véhicules et des flux de déplacements sur l'agglomération bordelaise ;
- la construction de plusieurs scenarii en fonction des spécificités et des enjeux sur le territoire : périmètre de la ZCR, temporalité des restrictions et véhicules concernés ;
- l'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires sur un nombre restreint de scenarii, notamment en matière de bruit, GES, polluants atmosphériques et populations exposées ;
- une analyse comparative des scenarii intégrant des critères socio-économiques, les contraintes réglementaires et juridiques, et en première approche les mesures d'accompagnement et les coûts ;
- la présentation du scénario retenu et la planification de la mise en œuvre des restrictions avec un planning détaillé, un chiffrage précis et une recherche des financements possibles, un dispositif de



suivi et d'évaluation...

La décision de mettre en œuvre une ZCR devrait intervenir fin 2017.

Il est également prévu l'accompagnement de la Métropole en matière de communication. Le prestataire devra élaborer une stratégie de communication visant à informer et faire adhérer les différentes parties prenantes au projet.

La programmation de la mise en œuvre d'une ZCR nécessite une concertation locale de l'ensemble des parties prenantes et des représentants des territoires limitrophes potentiellement impactés. Aussi, il est prévu, en complément des instances décisionnelles présentées ci-après, une instance permanente dédiée à la concertation afin d'assurer le partage des connaissances et le dialogue tout au long du projet. Cette instance pourrait réunir les représentants des chambres consulaires et de la société civile... Par ailleurs, il est envisagé de mener une concertation renforcée avec un panel de citoyens reflétant la diversité de la population. Pour cela, il sera fait appel à un prestataire extérieur spécialisé par le biais de l'accord cadre participation Bordeaux Métropole.

### **Collectivité porteuse de l'action**

Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 076 Bordeaux cedex  
05 56 99 84 84

### **Nom, qualité et coordonnées de l'élu référent pour l'action**

- Monsieur Michel Duchène  
Vice-président en charge des grands projets d'aménagements urbains  
[mduchene@bordeaux-metropole.fr](mailto:mduchene@bordeaux-metropole.fr)  
05 56 99 84 84

### **Nom, qualité et coordonnées du responsable technique référent pour l'action**

- Monsieur Pierre Samblat  
adjoint chef de service circulation et stationnement  
[psamblat@bordeaux-metropole.fr](mailto:psamblat@bordeaux-metropole.fr)  
05 56 99 87 40

### **Gouvernance**

Le pilotage du projet sera assuré conjointement par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. L'équipe projet sera constituée des services de la mobilité, de la voirie, du développement durable, du juridique, de la participation, de la communication...

Afin de faciliter l'avancement du projet et de favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs, il est proposé de mettre en place deux instances décisionnelles pour la validation des choix stratégiques et le suivi du bon déroulement des études :

- un comité de pilotage restreint regroupant les principaux élus concernés au sein de Bordeaux Métropole et de la ville :
  - le Vice-président en charge des grands projets d'aménagements urbains et du pilotage global du projet ;



- la Vice-présidente en charge du développement durable (volets air et bruit) ;
- la Vice-présidente en charge de la mobilité alternative, modes doux, covoiturage, PDE ;
- un adjoint au Maire de la ville de Bordeaux et un élu des autres communes de la Métropole intéressées par la démarche.
- un comité de pilotage élargi avec tous les autres élus concernés, ainsi que l'ensemble des partenaires :
  - le Vice-président en charge des transports et du stationnement ;
  - le Vice-président en charge des transports de demain ;
  - le Vice-président en charge de la voirie, domaine public, sécurité et réglementation du domaine public ;
  - le Président de la commission transports et déplacements ;
  - les maires adjoints des quartiers concernés ;
  - les représentants des communes riveraines ;
  - les services de l'État : préfecture de la Gironde, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
  - l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine ;
  - un représentant du groupe de concertation.

### Calendrier et suivi de l'avancement

- Étape 1 (courant 2016) : élaboration du cahier des charges, consultation et choix du prestataire
- Étape 2 (4ème trimestre 2016 à mi 2017) : réalisation des études et concertation
- Étape 3 (fin 2017) : décision de faire
- Étape 4 (2018 à 2020) : communication, travaux, mise en œuvre des mesures d'accompagnement puis des restrictions de circulation, suivi et évaluation...

### Livrables

Il est prévu a minima :

- une note annuelle sur l'état d'avancement du projet
- les rapports d'études produits par le prestataire et l'AASQA
- un rapport final présentant les résultats de l'évaluation

### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation proposés sont les suivants :

- l'évolution des émissions de polluants atmosphériques, de la qualité de l'air et de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique
- l'évolution du trafic routier et du parc



## Aspects budgétaires

Montant total de l'action : 250 000 € HT

Actions	Sources de financement	Montant (€ HT)	%
AMO études préfiguration ZCR	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 150 000	70 %
		Taux d'aide appliqué : 70 % soit 105 000	
	Bordeaux Métropole	45 000	30 %
Concertation et communication	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 100 000	70 %
		Taux d'aide appliqué : 70 % soit 70 000	
	Bordeaux Métropole	30 000	30 %
	<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>	<b>100 %</b>

Allocation des financements des moyens du Fonds transition énergétique

Bénéficiaire	Montant (€ HT)	%
Bordeaux Métropole	175 000	100
<b>TOTAL</b>	<b>175 000</b>	<b>100</b>



## Action 2

### Intitulé de l'action

Plan de développement de l'électromobilité

### Type d'action

Investissement

### Thématique de l'action

Transport et mobilité

### Description de l'action

Bordeaux Métropole a investi massivement dans l'énergie électrique avec le développement du tramway, des navettes fluviales et des bus électriques pour son réseau de transports en commun, et contribué au déploiement du service d'autopartage de véhicules électriques *BlueCub* et de quelques bornes de recharge sur les espaces publics pour l'automobile. La Métropole est également exemplaire avec son pool de véhicules électriques pour les déplacements des agents.

Il est proposé de passer à une échelle supérieure en la matière et d'accélérer le développement de l'électromobilité sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques du PPA et du plan climat. Ce plan vise à agir sur chaque mode de déplacement afin d'offrir un service potentiel à tous les usagers. Il s'appuie sur des leviers incitatifs capables d'assurer la promotion de la mobilité électrique sans suréquiper le territoire. Il a été conçu afin de mobiliser les outils les plus efficaces, dans un but, à la fois d'optimisation des crédits publics, mais aussi d'obtention la plus rapide possible de résultats concrets.

Par conséquent, il est proposé de cibler en priorité les actions métropolitaines vers les entreprises et les administrations, en allant au-delà des crédits d'impôts existants :

- aide à l'équipement en bornes de charge pour diminuer les coûts de transition des flottes d'entreprises vers l'électrique (subvention à hauteur de 50 % des coûts d'investissement éligibles) ;
- maillage d'un réseau de bornes de charge rapide sur l'espace public en ciblant les principaux équipements métropolitains (CHU, cité administrative...) et les lieux générateurs de déplacements ;
- appui du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour une complémentarité et une continuité territoriale, par le développement d'un réseau de bornes de charge rapide offrant un maillage judicieux du territoire et permettant aux professionnels de la Métropole d'envisager des déplacements à la journée dans un rayon allant jusqu'à 100 km ;
- poursuite du développement de *BlueCub* dont l'offre s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.



En complément, il est proposé de poursuivre et de développer l'équipement en bornes de charge lente des parcs de stationnement en cœur de Métropole afin de donner la priorité aux véhicules propres en centre-ville.

De plus, afin de permettre au vélo à assistance électrique d'atteindre de nouveaux publics, il est proposé d'adopter une hausse de la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique dans certaines situations, notamment pour les habitants de la Métropole dont la distance domicile-travail est élevée. Cette action sera ainsi particulièrement tournée vers les communes périphériques de la Métropole. Dans cette optique, il est aussi envisagé une aide financière aux entreprises et associations pour l'acquisition de vélos électriques et ce notamment dans le cadre des plans de déplacements entreprises ou encore dans le cadre du contrat employeur/salarié/collectivité. Cette aide varie de 300 à 600 € dans la limite de 25 % du prix d'achat.

L'ensemble de ces actions sera accompagné d'un plan de communication.

### **Collectivité porteuse de l'action**

Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 076 Bordeaux cedex  
05 56 99 84 84

### **Nom, qualité et coordonnées de l'élu référent pour l'action**

- Madame Brigitte Terraza  
Vice-présidente en charge de la mobilité alternative, modes doux, covoiturage et PDE  
[bterraza@bordeaux-metropole.fr](mailto:bterraza@bordeaux-metropole.fr)  
05 56 99 84 84

### **Nom, qualité et coordonnées du responsable technique référent pour l'action**

- Monsieur Pierre Brebinaud  
Chef du centre stationnement/nouveaux usages de l'automobile/logistique  
[pbrebinaud@bordeaux-metropole.fr](mailto:pbrebinaud@bordeaux-metropole.fr)  
05 56 99 84 84

### **Gouvernance**

Le pilotage est assuré par les services de Bordeaux Métropole en collaboration avec les communes et les différents partenaires.

L'avancement des actions sera présentée au comité de suivi annuel du PPA.



## Calendrier et suivi de l'avancement

Mode	Cible	Thèmes	Actions	Pilote	Planning
Automobile	Entreprises	Développement économique	Aide à l'équipement en bornes de charge (subvention plafonnée à 50 % des coûts d'investissement éligibles)	Bordeaux Métropole/entreprises	2016 et suivantes
		Équipement de l'espace public	Modernisation et équipement des bornes existantes	Bordeaux Métropole	2016
			Déploiement de bornes de charge rapide	Bordeaux Métropole	2016 et 2017 poursuite du programme Ecocité
			Installation de bornes de charge hors Métropole	SDEEG	2016 et suivantes
		Équipement des parkings	Extension du réseau <i>BlueCub</i> (40 nouvelles stations)	<i>BlueCub</i>	2015/2016
	Particuliers/entreprises/associations	Modes actifs	Parkings en ouvrage centre-ville	Délégataires/concessionnaires	2017 et suivantes
Vélo	Particuliers	Transports en commun	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique	Bordeaux Métropole	2016 et suivantes
Transports collectifs	Particuliers		Navettes fluviales/mini bus électriques/tramway	Bordeaux Métropole	En cours
Communication	Particuliers	Promotion de la mobilité	Campagne de communication	Bordeaux Métropole	2016

## Livrables

Il est prévu a minima :

- une note de synthèse annuelle sur l'état d'avancement du projet
- un rapport final



## Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation proposés sont les suivants :

- le montant et le nombre de subventions accordées aux entreprises pour l'aide à l'équipement en bornes de charge
- le nombre de bornes de charge rapide installées sur l'espace public par la Métropole
- le montant et le nombre de subventions accordées pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

## Aspects budgétaires

Montant total de l'action : 915 000 € HT

Actions	Sources de financement	Montant (€ HT)	%
Aide aux entreprises à l'équipement en bornes de charge	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 400 000	30
		Taux d'aide appliqué : 30 % soit 120 000	
	Bordeaux Métropole	280 000	70
Déploiement de bornes de charge rapide sur l'espace public (hors programme Ecocité*)	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 300 000	30
		Taux d'aide appliqué : 30 % soit 90 000	
	Bordeaux Métropole	210 000	70
Aide à l'achat de vélos à assistance électrique	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 200 000	30
		Taux d'aide appliqué : 30 % soit 60 000	
	Bordeaux Métropole	140 000	70
Campagne de communication et promotion de la mobilité électrique	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 15 000	50
		Taux d'aide appliqué : 50 % soit 7 500	
	Bordeaux Métropole	7 500	50
TOTAL		915 000	100

\* les investissements prévus dans le cadre du programme Ecocité sont exclus : montant total 380 000 € HT et subvention à hauteur de 40 % soit 152 000 €.

Allocation des financements des moyens du Fonds transition énergétique

Bénéficiaire	Montant (€ HT)	%
Bordeaux Métropole	277 500	100
TOTAL	277 500	100



## Action 3

### Intitulé de l'action

Plan de développement du covoiturage

### Type d'action

Mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à développer le covoiturage

### Thématique de l'action

Transport et mobilité

### Description de l'action

La Métropole a multiplié les actions destinées au développement des mobilités alternatives : usages partagés de l'automobile (covoiturage, autopartage), vélo, marche à pied, plans de déplacements des entreprises... Considérant que la voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé en milieu péri-urbain avec un faible taux d'occupation de 1,3 personne par véhicule, que le transport routier est majoritairement responsable des émissions de polluants atmosphériques, que l'automobile est un des principaux postes de dépenses pour les ménages, Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'optimisation de l'usage de l'automobile qui s'appuie sur le développement massif de la pratique du covoiturage et de l'autopartage.

Concernant le covoiturage, un plan d'actions visant à renforcer les actions existantes et à expérimenter des mesures plus innovantes en partenariat avec les entreprises locales est proposé :

- La poursuite du développement du site internet unique de covoiturage (moijecovoiture.com) créé par le Département et la Métropole. À fin 2015, on enregistre 3 546 personnes inscrites et 25 762 km covoiturés en 6 mois.
- La poursuite de la création d'aires de covoiturage. Ainsi, 22 aires ont été réalisées depuis 2013 pour un total de 301 places. Il sera recherché une meilleure complémentarité avec le Département, notamment par une standardisation des aires et le développement des équipements et services (arceaux vélos, abris).
- La mise en place d'une expérimentation de covoiturage avec le développement d'une application numérique par Instant System, ciblant les déplacements pendulaires et de courte distance. L'expérimentation serait d'abord conduite avec les utilisateurs du parc relais de la Buttinière en provenance du quadrant nord-est de l'agglomération. Bordeaux Métropole accompagne l'opérateur privé pour le déploiement, assure la promotion du dispositif et la gratification des covoitureurs (abonnement transports réduit...) avec d'autres partenaires commerciaux.
- L'accompagnement des démarches et actions des entreprises locales par le Club de la mobilité – CCI, ADEME et Bordeaux Métropole – en favorisant et reproduisant les expérimentations menées comme le « stop & drive » de dernier kilomètre, l'aménagement de places privilégiées « covoitureurs » dans les parkings d'entreprises, l'utilisation de nouvelles applications testées par les entreprises de Technowest (zone aéroportuaire de Mérignac, parc d'activités de Blanquefort)... Le Club de la mobilité accompagne notamment le déploiement de l'application Ecoweego (solution de covoiturage dynamique) auprès des entreprises engagées dans une démarche de PDE qui représentent actuellement 40 000 salariés.



- La poursuite de la réflexion pour favoriser la pratique de covoiturage par la priorisation ou la réservation de voies de circulation. Le séminaire rocade, qui s'est tenu le 1er juillet 2015 sous l'égide de l'État et de Bordeaux Métropole, a toutefois démontré que, si des perspectives existent, elles sont de long terme et ne doivent pas constituer la priorité des actions en la matière.
- Le renforcement des actions de communication.

### **Collectivité porteuse de l'action**

Bordeaux Métropole  
 Esplanade Charles de Gaulle  
 33 076 Bordeaux cedex  
 05 56 99 84 84

### **Nom, qualité et coordonnées de l'élu référent pour l'action**

- Madame Brigitte Terraza  
 Vice-présidente en charge de la mobilité alternative, modes doux, covoiturage et PDE  
[bterraza@bordeaux-metropole.fr](mailto:bterraza@bordeaux-metropole.fr)  
 05 56 99 84 84

### **Nom, qualité et coordonnées du responsable technique référent pour l'action**

- Monsieur Pierre Brebinaud  
 Chef du centre stationnement/nouveaux usages de l'automobile/logistique  
[pbrebinaud@bordeaux-metropole.fr](mailto:pbrebinaud@bordeaux-metropole.fr)  
 05 56 99 84 84

### **Gouvernance**

Le pilotage est assuré par les services de Bordeaux Métropole en collaboration avec les communes, le Département de la Gironde et les différents partenaires.

Le Club de la mobilité accompagne et met en réseau les entreprises engagées pour améliorer les déplacements générés par leurs activités. Il est animé par l'ADEME, Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux.

L'avancement des actions sera présentée au comité de suivi annuel du PPA.

### **Calendrier et suivi de l'avancement**

- Étape 1 (2ème semestre 2016) : lancement des expérimentations visant à tester des applications innovantes et développer le covoiturage dynamique, communication et promotion du covoiturage.
- Étape 2 (2017 à 2019) : déploiement sur le territoire métropolitain, poursuite de l'aménagement d'aires de covoiturage.

### **Livrables**

Il est prévu a minima :

- une note de synthèse annuelle sur l'état d'avancement du projet
- un rapport final



## Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation proposés sont les suivants :

- le nombre de covoitureurs et de km évités dans le cadre des expérimentations et sur le site internet moijecovoiture.com
- le nombre d'aires aménagées et de places créées

## Aspects budgétaires

Montant total de l'action : 510 000 € HT

Actions	Sources de financement	Montant (€ HT)	%
Promotion et accompagnement des expérimentations de covoiturage de courte distance	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 50 000	50
		Taux d'aide appliqué : 50 % soit 25 000	
	Bordeaux Métropole	25 000	50
Aménagements des aires de covoiturage et équipements (arceaux, abris, informations...)	Fonds de transition énergétique	Montant éligible : 460 000	30
		Taux d'aide appliqué : 30 % soit 138 000	
	Bordeaux Métropole	322 000	70
	TOTAL	510 000	100

Allocation des financements des moyens du Fonds transition énergétique

Bénéficiaire	Montant (€ HT)	%
Bordeaux Métropole	163 000	100
TOTAL	163 000	100



## Action 4

### Intitulé de l'action

Carte stratégique de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise

### Type d'action

Élaboration d'une carte stratégique de la qualité de l'air pour les projets d'urbanisme permettant de cartographier les zones les plus sensibles du territoire

### Thématique de l'action

Urbanisme, planification urbaine

### Description de l'action

La CSA (Carte Stratégique Air) est un outil cartographique qui permet d'établir simplement et rapidement un diagnostic « air/urbanisme » et in fine de contribuer à la prise en compte effective de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans la conception de l'urbanisme. Ces éléments pourront être intégrés au futur PLUi pour une meilleure protection de la population.

Les caractéristiques générales de la CSA sont les suivantes :

Elle est prioritairement produite sur les zones à « enjeux air/urbanisme ».

Elle est simple à interpréter : couche cartographique unique décrivant la qualité de l'air (indicateur multi-polluant) selon quatre niveaux dont le nom et la couleur sont explicites et normalisés.

Elle est stable dans le temps (révision de la CSA tous les 5 ans).

Elle est directement utilisable par les parties prenantes (format de mise à disposition SIG).

Dans le cadre de l'appel à projets « Villes Respirables en 5 ans », l'objectif est de produire la première CSA sur l'agglomération bordelaise en collaboration avec l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine AIRAQ, et ce sur la base des données qualité de l'air disponibles sur la période 2011-2015. Cela permettra de compléter le porter à connaissance sur la zone PPA et mieux cibler les territoires les plus vulnérables, tout en apportant une stabilité quinquennale, ce qui permet d'éviter les variations interannuelles de ces territoires. Cette stabilité est une caractéristique importante pour une prise en compte optimale dans les politiques d'urbanisme. Cette CSA permet également, de manière conservatoire, une meilleure protection des populations en proposant de cartographier, non pas uniquement les zones en dépassement de valeur limite, mais aussi les zones en dépassement potentiel (> 90 % de la valeur limite).

Cette mission a été intégrée au programme pluriannuel d'activités d'AIRAQ et ne fera pas l'objet d'une rémunération spécifique.

### Collectivité porteuse de l'action

BORDEAUX METROPOLE  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 076 Bordeaux Cedex



## Nom, qualité et coordonnées de l'élu référent pour l'action

- Madame Anne WALRYCK  
Vice-présidente en charge du développement durable  
[awalryck@bordeaux-metropole.fr](mailto:awalryck@bordeaux-metropole.fr)  
05 56 99 84 84

## Nom, qualité et coordonnées du responsable technique référent pour l'action

- Madame Julie ROUSSARIE  
Chargée de mission air et environnement  
[jroussarie@bordeaux-metropole.fr](mailto:jroussarie@bordeaux-metropole.fr)  
05 56 99 76 09

## Gouvernance

Le pilotage est assuré par les services de Bordeaux Métropole en collaboration avec AIRAQ. Les résultats seront présentés au comité de suivi annuel du PPA.

## Calendrier et suivi de l'avancement

Étape 1 [2ème semestre 2016] : réalisation des modélisations qualité de l'air nécessaires sur l'agglomération bordelaise (AIRAQ)  
Étape 2 [1<sup>er</sup> semestre 2017] : finalisation et diffusion de la carte stratégique de la qualité de l'air  
Étape 3 [juin 2017] : présentation de la carte stratégique air au comité de suivi du PPA

## Livrables

- Modélisation de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise : année de référence 2015 (31/12/16)
- Carte stratégique de la qualité de l'air (31/03/17)

## Critères d'évaluation

Réalisation de la carte stratégique de la qualité de l'air : O/N

## Aspects budgétaires

Montant total de l'action : 0 € HT



## Annexe 2

### Financement des actions

Montant total du projet : 1 675 000 € HT

	Sources de financement	Fonds transition énergétique	Bordeaux Métropole	TOTAL (€ HT)
Montants (€ HT)	Action 1	175 000	75 000	250 000
	Action 2	277 500	637 500	915 000
	Action 3	163 000	347 000	510 000
	TOTAL	615 500	1 059 500	1 675 000

### Allocation des financements des moyens du Fonds transition énergétique

Montant total alloué au projet : 615 500 € HT

	Bénéficiaire	Bordeaux Métropole	TOTAL (€ HT)
Montants alloués (€ HT)	Action 1	175 000	175 000
	Action 2	277 500	277 500
	Action 3	163 000	163 000
	Total	615 500	615 500

Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE  
10/12 Bd Antoine Gautier  
33000 BORDEAUX

**Relevé d' Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00215 C3300000000 82

**IBAN :** FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

**BIC :** BDFEFRPPCCT